

Nombre de conseillers..... 43  
En exercice..... 43  
Présents à la séance..... 42  
Pouvoirs..... 01  
Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2020**

DF

**N°2020-07-08 : BUDGET ANNEXE DU FOYER- RESIDENCE JEAN LEBAS  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019**

Le jeudi 02 juillet 2020 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 19 juin 2020.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOU DI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
CHASSAIN Clément  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
HAMZA Ali  
DJABALI Sara

SEGABIOT Brigitte  
BEREZIN Serge  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
BITATSI-TRACHET  
Françoise  
BACH Raphael  
JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent  
HODE Marie-Laure  
ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

PERRAULT Gérard à Marie-Laure HODE

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Catherine MAUROBET a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M.Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2020,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative et les virements de crédits de l'exercice considéré,

Votant hors la présence de Monsieur le Maire, l'ordonnateur pour l'exercice 2019, en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAI Kaissa

MANTEL Serge

MONIER Annick

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

LE COZ Lucie

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-

Catherine

AIDOU DI Salem

MOULINAT-KERGOAT

Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LE ROUX Pierre-Olivier

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam

DELERUELLE Quentin

HAMZA Ali

DJABALI Sara

SEGABIOT Brigitte

BEREZIN Serge

LE BLEGUET Marie-

Thérèse

COLLET Marie-Madeleine

MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine

HODE Marie-Laure +

Gérard PERRAULT

ROSSINI Christel

**- 04 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise

BACH Raphael

JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas pour l'année 2019, qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public, et tel que synthétisé ci-dessous par section :

## BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Section d'exploitation		
Chapitres	Charges de la section d'exploitation	Réalisé 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

011	DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	137.024,05
012	DEPENSES DE PERSONNEL	503.007,18
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	162.036,04
	<i>dont dotation amortissement</i>	25.190,86
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>802.067,27</b>
<b>Chapitres</b>		
	<b>Produits de la section d'exploitation</b>	<b>Réalisé 2019</b>
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	555.450,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	278.327,78
018	<i>Dont subvention de la ville</i>	217.500,00
019	PRODUITS FINANCIERS	622,23
002	Excédent de fonctionnement 2018	00,00
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>834.400,01</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Chapitres	Dépenses d'investissement	Réalisé 2019	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	16.832,22	0,00
21	Immobilisations corporelles	25.317,56	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>42.149,78</b>	<b>0,00</b>
Chapitres	Recettes d'investissement	Réalisé 2019	0,00
10	Dotations et réserves	14.327,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6.415,59	0,00
28	Amortissements des immobilisations	25.190,86	0,00
001	Excédent d'investissement 2018	669,19	
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>46.602,64</b>	<b>0,00</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2019</b>		<b>32.332,74</b>	
<b>Résultat de la section d'investissement 2019</b>		<b>4.452,86</b>	
<b>Résultat global de clôture 2019</b>		<b>36.785,60</b>	

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

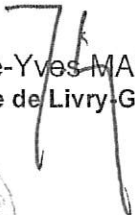
Article 3 : Reconnaît la sincérité des rattachements de :  
- 9.511,83 € en dépenses de fonctionnement.

Article 4 : Adopte le compte administratif 2019 et les annexes du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Annexe 1 : Compte administratif 2019 du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas.

Ainsi fait et délibéré en séance le 02 juillet 2020.

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan



13 JUL. 2020

Date affichage:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20200702-2020-07-08-DE  
Date de transmission : 13/07/2020  
Date de réception préfecture : 13/07/2020